



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 034-213401268-20241210-2024_098-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-098

Réf : 71.9. Autres
actes d'orientation
budgétaires

Objet :
PPI 2025-2027

Date de convocation :
03/12/2024

Date d'affichage :

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents : 14

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, DANIEL Nathalie, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent

Absents ayant donné procuration :

***GUYARD-LACHAL Angeline (procuration à FLORENTIN Fabrice)
ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)
BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)***

***Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE
Mmes Nathalie PEREZ, Lise VIDAL.***

Mme PUNA Marie a été élue secrétaire

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) voté en conseil municipal le 11 mars 2023,

Monsieur le maire propose à l'assemblée un projet de plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui est un outil de programmation et de pilotage financier.

Dans l'objectif de maintenir un niveau élevé d'investissement, Il explique que la commune a décidé de mettre en place ce PPI pour les années 2025 à 2027 afin de :

- stabiliser l'endettement,***
- maintenir une capacité d'autofinancement brute suffisante,***
- maintenir la capacité de désendettement inférieure à 8 ans,***

Le PPI fixe le cadre des investissements des prochaines années.

Il demande à l'assemblée l'accord de principe pour traduire lors du vote du prochain budget, les futurs engagements au travers des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) comme expliqué dans le règlement budgétaire et financier et au regard du tableau présenté en conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les points évoqués ci-dessus et la mise en place du plan pluriannuel d'investissement (PPI) annexé lors du prochain vote du budget communal.***

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour

***Pour extrait conforme
Le Maire***

